RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5FB04260-448A-4DB2-9301-DE7FF5153F4D

A-GREEN PELLETS
Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 19, rue Jean Jaurès
59215 ABSCON
894 189 372 RCS VALENCIENNES

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Date de l'acte : 25 juin 2025

Cédant : Monsieur Quentin MERIAUX

Cessionnaire : Monsieur Fabien HOUSEZ

Docusign Envelope ID: 5FB04260-448A-4DB2-9301-DE7FF5153F4D

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

1. Monsieur Quentin MERIAUX

Né le [redacted]
De na[redacted]
[redacted] déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Demeurant [redacted]

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

et

2. Monsieur Fabien HOUSEZ

Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
[redacted] déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Demeurant [redacted]

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

Il est préalablement exposé et déclaré ce qui suit :

Il existe sous la dénomination « A-GREEN PELLETS », une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée (SARL).
Capital social : 20.000 euros.
Siège social : [redacted]
Registre du commerce et des sociétés : VALENCIENNES sous le numéro 894 189 372.
Régime fiscal : impôt sur les sociétés.
Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.
Gérance : Monsieur Fabien HOUSEZ.

La Société a pour objet : le séchage de fourrage et d'autres produits agricoles et forestiers, la transformation de fourrage et d'autres produits agricoles et forestiers, l'achat et la revente de produits agricoles et autres produits divers, la location de matériel agricole.

Le capital social de la Société est divisé en 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, réparties comme suit :

- Monsieur Fabien HOUSEZ, dix mille parts sociales en pleine propriété, ci 10.000 parts
- Monsieur Quentin MERIAUX, dix mille parts sociales en pleine propriété, ci 10.000 parts

Le Cédant possède dans cette Société 10.000 parts sociales de 1 euro.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder l'intégralité des parts sociales qu'il détient au capital de la Société au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Quentin MERIAUX cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Fabien HOUSEZ qui accepte, la totalité des dix mille (10.000) parts sociales de 1 euro, numérotées de 10.001 à 20.000 inclus lui appartenant au capital de la Société.

ARTICLE 2. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 3. PRIX DE CESSION

Montant du prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX MILLE EUROS (10.000 €.), soit un euro (1 €.) par part sociale.

Modalités de fixation du prix :

Le prix de cession a été fixé conventionnellement, et de manière définitive, par les Parties, à titre transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Paiement du prix :

Le prix de cession a été payé, dès avant ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, par virement bancaire.

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 4. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une décision en date du 25 juin 2025, les associés ont autorisé à l'unanimité la présente cession et ont modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 8 des statuts.

ARTICLE 5. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société A-GREEN PELLETS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 6. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de l'augmentation du capital de la Société réalisée le 01 mars 2024.

ARTICLE 7. CLAUSE DE GARANTIE

Le Cessionnaire renonce expressément à demander au Cédant une garantie conventionnelle d'actif et de passif destinée à le couvrir des risques résultant des opérations de gestion antérieures à la date de signature des présentes.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le Cédant s'engage envers le Cessionnaire :

- à n'entreprendre, par lui-même ou par l'intermédiaire de toute entreprise quelconque, aucune activité similaire à celle de la société émettrice des parts cédées ;
- à n'utiliser à des fins commerciales ou divulguer à des tiers aucune information confidentielle en relation avec la Société et/ou avec ses activités ;
- à ne débaucher aucun salarié et collaborateur de la Société ou du Cessionnaire, ou encore à ne pas les inciter à quitter leur emploi après de la Société ;
- à ne démarcher des clients de la Société de quelque manière que ce soit.

Cette clause de non-concurrence s'appliquera sur l'ensemble du territoire du Nord et du Pas-de-Calais, pendant une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature des présentes,

Ce, à peine de tous dommages-intérêts et sans préjudice pour le Cessionnaire du droit de faire cesser la contravention par toute voie de droit.

Docusign Envelope ID: 5FB04260-448A-4DB2-9301-DE7FF5153F4D

ARTICLE 9. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A-GREEN PELLETS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
10.000 euros - (23 000 euros x 10.000 / 20 000) = 0 euro.

L'assiette des droits d'enregistrement après abattement étant nulle, il sera perçu le seul droit fixe de 25 euros.

Le Cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôt et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;
- que les participations cédées ne confèrent pas au Cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;
- que le Cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du Cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

ARTICLE 10. PLUS-VALUE DE CESSION

Le Cédant déclare qu'aucune plus-value de cession n'est réalisée du fait des présentes.

ARTICLE 11. FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 12. REGIME FISCAL

Compte tenu de la présente cession de parts, la Société, devenue unipersonnelle, sera soumise, de plein droit, au régime fiscal des sociétés de personnes, sauf option de l'associé unique pour le maintien du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 13. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 14. FRAIS

Les droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Chaque Partie signataire convient de signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'acte de cession, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque Partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie à l'acte de cession.

Le Cédant Fait à [redacted] Le 25 juin 2025	Signé par : Fabien HOUSEZ 0E285F7DFDDD441...
Le Cessionnaire Fait à [redacted] Le 25 juin 2025	Signé par : Quentin MERIAUX 93D805C9D9144BE...

cadre réservé aux mentions de l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VALENCIENNES
Le 27/06/2025 Dossier 2025 00026644, référence 5924P03 2025 A 00734
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

docusign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 5FB04260-448A-4DB2-9301-DE7FF5153F4D
État: Complétée

Objet: Cess PS Q MERIAUX à F HOUSEZ 2025 - A GREEN PELLETS.

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 6
Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5
Paraphe: 0

Karine HOUEL
[redacted]

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Adresse IP: 209.206.8.190

Suivi du dossier

État: Original
25 juin 2025 | 11:15

Titulaire: Karine HOUEL
[redacted]

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Quentin MERIAUX [redacted] Gerant Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 6 04 19 60 72) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Accepté: 25 juin 2025 \| 13:04 ID: 9a533402-038e-4aab-ac5e-886a2addb506	Signé par : Quentin MERIAUX 93D805C9D9144BE... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 77.128.85.176 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/ tsp/sign	Envoyée: 25 juin 2025 \| 11:21 Consultée: 25 juin 2025 \| 13:04 Signée: 25 juin 2025 \| 13:06
Fabien HOUSEZ [redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 6 83 70 71 83) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Accepté: 25 juin 2025 \| 14:18 ID: 3ab0f6e3-5d1a-43da-85be-91c37d9e392b	[redacted] 0E285F7DFDDD441... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 90.103.65.60 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/ tsp/sign	Envoyée: 25 juin 2025 \| 13:06 Consultée: 25 juin 2025 \| 14:18 Signée: 25 juin 2025 \| 14:19

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
LEDEZ Anne-Sophie [redacted] Juriste Jurinord Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offerte par Docusign	**Copié**	Envoyée: 25 juin 2025 \| 14:19
benoit BERDYS [redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offerte par Docusign	**Copié**	Envoyée: 25 juin 2025 \| 14:19

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	25 juin 2025 \| 11:21
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	25 juin 2025 \| 14:18
Signature complétée	Sécurité vérifiée	25 juin 2025 \| 14:19
Complétée	Sécurité vérifiée	25 juin 2025 \| 14:19

Événements de paiement	État	Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, CHAINTRIER Avocats (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact CHAINTRIER Avocats:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: putigny-ravet@chaintrier.com

To advise CHAINTRIER Avocats of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at putigny-ravet@chaintrier.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from CHAINTRIER Avocats

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to putigny-ravet@chaintrier.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with CHAINTRIER Avocats

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to [redacted] and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify CHAINTRIER Avocats as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by CHAINTRIER Avocats during the course of your relationship with CHAINTRIER Avocats.